

# Présentation du dispositif FISAC - Commerçants de Péronne

26 octobre 2021



# Ordre du jour

Focus sur les aides directes à l'attention des professionnels :

- Éligibilité : le FISAC, pour qui ?
- Détail des investissements éligibles
- Comment ça marche ?

# Eligibilité : le FISAC pour qui ?

Les entreprises commerciales, artisanales, de services qui :

- ▶ Sont inscrites au RDC ou RDM depuis au moins 1 an
- ▶ Ont réalisé un CA < 1 000 000€ HT
- ▶ Comptent 10 salariés ou moins
- ▶ Sont à jour de leurs cotisations sociales, obligations fiscales et sont considérées comme saines
- ▶ Disposent d'un local commercial indépendant du domicile
- ▶ Disposent d'une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup>
- ▶ S'adressent à des consommateurs finaux

Sont exclus : les professions libérales, les micro-entreprises qui ne disposent pas de locaux commerciaux, les entreprises publiques, les entreprises agricoles, les entreprises de transports, les entreprises de BtoB, les activités liées au tourisme, les entreprises nouvellement créées, ...

# Détail des investissements éligibles

Type de dépense	Détail	Part de la subvention
Investissement matériel	Équipements professionnels liés à l'activité de l'entreprise et permettant son développement Ex: four à pain (Boulangerie)	15% Etat / 15% EPCI
Investissement lié à la rénovation intérieure et extérieure et à l'espace de vente	Rénovation de la façade à usage commercial Rénovation de la vitrine Enseigne Stores Rénovation intérieure (sols, murs, plafonds, éclairage intérieur)	20% Etat / 20% EPCI
Investissement lié à la sécurisation, l'accessibilité et la mobilité	Sécurisation, Accessibilité Véhicule de tournée pour desserte de proximité	20% Etat / 20% EPCI
Investissement numérique		20% Etat / 20% EPCI

# Comment ça marche ?





Marine BRESOUS

Chargée de mission FISAC et Revitalisation des  
Centres-Bourgs